

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2017-02 du 7 février 2017 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1730087S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° 2003-05 en date du 26 mars 2003 nommant Mme Isabelle AZARIAN en qualité de secrétaire générale de l'EFS Alpes-Méditerranée ;
Vu la décision n° 2013-26 du président de l'Établissement français du sang en date du 30 décembre 2013 nommant M. Jacques CHIARONI directeur de l'Établissement français du sang Alpes-Méditerranée ;
Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques CHIARONI, directeur de l'Établissement français du sang Alpes-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la passation, la conclusion et l'exécution, y compris le choix du titulaire et la signature, des marchés publics de travaux relatifs au réaménagement du site Marseille Vallée Verte.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Jacques CHIARONI, délégation est donnée à Mme Isabelle AZARIAN, secrétaire générale de l'Établissement français du sang Alpes-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 7 février 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS